

Rapport du jury de sélection de la CP'ENA 2014-2015

La CPENA a été créée par l'arrêté modifié du 18 mai 2009 relatif à la mise en place d'une classe préparatoire pour l'accès au concours externe de l'Ecole nationale d'administration, NOR: BCFF0910900A, qui prévoit notamment que « *les candidats (...) doivent remplir les conditions requises pour se présenter au premier concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration qui suit le début de la préparation* » (article 2) et que « *la sélection des candidats tient compte de leurs ressources et de celles de leurs parents, de la qualité de leurs études et de leur motivation* » (article 3).

La classe préparatoire intégrée répond aux dispositions de l'article 23 du décret 2002-50 du 10 janvier 2002 modifié relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'Ecole nationale d'administration, NOR: PRMG0270028D aux termes duquel « *une préparation directe au concours externe, prise en charge financièrement par l'ENA, est organisée, de façon à assurer, dans toute la mesure du possible, l'égalité des chances entre les candidats quel que soit leur lieu de résidence, dans des établissements d'enseignement supérieur ou des centres publics existants ou créés à cet effet, par convention passée avec le directeur de l'école.* »

La circulaire de 2010 du ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique, NOR : MTSF1021025C, dispose que pour être éligibles, les candidats doivent avoir la qualité d'étudiants ou de demandeurs d'emploi, répondre à des critères de ressources à savoir sous le plafond d'obtention des allocations pour la diversité dans la fonction publique, répondre aux conditions d'accès au concours, soit pour l'ENA être titulaires d'une licence. La circulaire précise qu'une attention particulière est donnée aux candidats domiciliés dans un quartier en CUCS, ou ayant suivi des études en ZEP, ou ayant des intérêts matériels et moraux dans les DOM-COM.

Les admis bénéficient d'une année de scolarité à l'ENA, 2 rue de l'Observatoire, d'octobre à fin juillet l'année suivante ; d'un logement étudiant et d'allocations pour la diversité. L'arrêté modifié du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique dispose des critères et modalités d'obtention desdites allocations. L'accès au logement étudiant est organisé directement par l'ENA par convention avec la CIUP et le CROUS de Paris. Enfin les étudiants admis en CPENA bénéficient, dans la mesure des ressources financières de leurs parents et de leurs droits ouverts, de bourses d'enseignement supérieur délivrées par le CROUS, en vertu d'une convention du 23 décembre 2013 signée entre l'ENA, l'ENS et l'Université de Paris I, partenaires dont la classe préparatoire assure une partie des enseignements de la CPENA. Les candidats à la CPENA sont invités dans les délais impartis à déposer leur demande de bourse du CROUS et d'allocation de la diversité, en faisant figurer la CPENA dans la liste de leurs choix d'orientation précisant « classe préparatoire intégrée de l'ENA en convention avec l'ENS et l'université de Paris I ».

La composition du jury

Le jury de sélection en CPENA a été constitué conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 mai 2009. Cette année, par arrêté du 22 mai 2014, le jury a été renouvelé par moitié avec la nomination de M. Gérard Marcou, professeur des Universités, directeur de la classe préparatoire au concours externe de l'ENA de Paris I, ainsi que de M. Eric Péliçon, directeur de la formation de l'ENA. Mme Anne-Claire Amprou, inspectrice des affaires sociales, et M. Jean Lessi, maître des requêtes au Conseil d'Etat, déjà membres du jury en 2013, ont été reconduits dans leurs fonctions.

La chronologie du lancement de la campagne de recrutement

L'ouverture des opérations d'information et de communication a été réalisée en février par le biais d'un message internet sur le site de l'ENA. Les différents courriers adressés aux préfets de région et de département ainsi qu'aux préfets à l'égalité des chances, aux recteurs, aux directeurs d'IEP et aux directeurs d'UFR des facultés de droit et d'économie ont été complétés par une campagne de mailing et courriers accompagnés d'affiches et de plaquettes, adressés à divers réseaux professionnels et associatifs.

La clôture des inscriptions a été fixée au 12 mai 2014. L'attention des candidats est appelée sur le respect strict de la date limite de candidature, plusieurs courriers ayant été envoyés après cette date limite ont été déclarés forclos et n'ont pas pu donner lieu à examen de candidatures pourtant certainement intéressantes.

Le nombre de dossiers reçus s'établit à 168, le plus élevé depuis l'ouverture de la classe préparatoire intégrée en 2009. En effet, en 2013 seules 75 candidatures étaient parvenues à l'ENA. L'attractivité de la sélection 2014 semble ainsi renouer avec l'élan des débuts.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de candidatures reçues	145	114	88	124	75	168

Le jury se félicite de l'attractivité de la CPENA mais note le haut degré de sélectivité qui doit encourager les candidats à bien préparer leur candidature en prenant soin de la constitution de leur dossier et en réfléchissant à ce qu'ils ont envie de dire à l'oral en termes de motivation. Ce nombre élevé de candidatures traduit un intérêt manifeste pour la fonction publique que le jury a bien noté au cours des entretiens.

La sélection des dossiers

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 18 mai 2009, la sélection s'organise en deux étapes :

- la commission de sélection procède à l'examen des dossiers constitués par les candidats et détermine la liste des candidats retenus pour participer à l'entretien d'admission ;
- la commission fixe la liste définitive des candidats admis en classe préparatoire à l'issue des entretiens individuels d'admission.

Le 19 juin, le jury s'est réuni pour examiner tous les dossiers réceptionnés dans les délais. La grande qualité des candidatures est à signaler. La quasi-totalité des candidats répondait aux exigences posées par l'arrêté de 2009 et la circulaire de 2010. Le plafond de ressources au titre de l'allocation pour la diversité a été fixé pour l'année 2014 à 33100 euros.

La circulaire de 2010 déjà citée a défini des points de charges permettant de réévaluer le plafond de ressources : 3 points pour le domicile en quartier prioritaire de la politique de la ville, 3 points pour le candidat ayant suivi tout ou partie de sa scolarité en ZEP, 2 points pour le candidat atteint d'une incapacité permanente, 2 points pour le candidat atteint d'un handicap physique, 1 point pour le candidat pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière, 1 point pour le candidat marié ou pacsé dont les ressources du conjoint sont prises en compte et 1 point par enfant à charge, pour ce qui concerne la famille du demandeur 1 point par enfant à charge à l'exclusion du candidat, 2 points par enfant à charge étudiant de l'enseignement supérieur à l'exclusion du candidat, 1 point en cas de parent isolé. Le jury a considéré qu'il convenait d'entendre par domicile en quartier prioritaire de la politique de la ville le lieu de résidence permanent de l'étudiant, c'est-à-dire le domicile parental, et non le domicile étudiant par définition dans des villes universitaires et susceptible de changer d'une année à l'autre.

Le jury a décidé d'examiner les mérites universitaires des candidats entrant dans les conditions ci-dessus définies. Une sélection, difficile en raison du nombre de places limité à 16 (dont d'éventuels redoublants), a conduit à limiter le nombre d'admissibles à 34, soit 17 femmes et 17 hommes, résultat paritaire constaté ex-post, dans le strict respect de l'égalité de traitement.

Les oraux du 26 et 27 juin

Les candidats déclarés admissibles ont été entendus les 26 et 27 juin par le jury, au cours d'un oral individuel d'une durée maximale de 20 minutes au début duquel le jury les a invités à présenter leur parcours et leurs motivations.

8 candidats avaient renoncé à se présenter en prévenant préalablement, tandis qu'une personne ne s'est pas présentée sans avertir l'ENA au préalable. 5 candidats s'étant désistés ont fait connaître leur motif : deux ont été admis dans une autre classe préparatoire à l'ENA, deux autres ont réussi un concours administratif, le cinquième a pris un emploi. Le jury remercie les candidats s'étant désisté de leur sens de la responsabilité, un désistement après les résultats pouvant en effet priver un autre bon candidat moins bien noté d'une admission en CPENA.

Le jury a donc finalement entendu 25 candidats. Les candidatures sont venues de toutes les parties du territoire national, 18 candidats issus d'universités ou d'IEP de province. Ainsi, ce sont 72% des admissibles reçus par le jury qui ont suivi leurs études en province, ce qui est la proportion

presque inverse des candidatures au concours externe de l'ENA. Comme les années passées, le jury observe que la majorité des candidatures provient du quart sud-est de la France.

Quatre demandes de redoublement ont été formulées par les élèves de la CPENA 2013-2014, les coordonnateurs pédagogiques ont donné un avis favorable pour deux d'entre elles. La circulaire de 2010 sus-désignée précise les critères d'éligibilité des candidats au redoublement en classe préparatoire intégrée : assiduité, résultats, capacité de progression, situation personnelle. Après avoir examiné ces demandes et les avoir comparées aux mérites des candidats à la sélection 2014, le jury a validé l'admission au redoublement des deux candidatures ayant reçu l'avis favorable des responsables pédagogiques.

16 places étant ouvertes en CPENA, il restait donc 14 places nouvelles à attribuer aux candidats.

Le jury a défini trois critères de sélection : le niveau d'excellence des résultats universitaires, la motivation et la personnalité des candidats. Sur le premier critère, le jury a sondé les candidats sur les matières académiques qu'ils déclaraient comme leurs points forts, en approfondissant l'exemple qu'ils utilisaient eux-mêmes parmi leurs expériences de stage, enseignements ou mémoires. Le jury a été attentif au fait que les candidats aient étudié de manière approfondie et avec d'excellents résultats au moins le droit ou l'économie, matières déterminantes au concours de l'ENA, le niveau du concours n'étant pas accessible à un débutant quel que soit son niveau dans sa matière de prédilection. Il a examiné avec les candidats leurs points forts et leurs points faibles, ainsi que leur niveau de langue vivante étrangère.

Sur la motivation et la personnalité des candidats, le jury a vérifié le degré de connaissance des candidats sur le niveau de travail personnel et d'implication nécessaires au sein de la CPENA pour ambitionner véritablement une réussite au concours de l'ENA ou à un concours A+. Il a cherché à sentir le potentiel des candidats en termes de force de travail pour répondre à leur légitime ambition. Il a systématiquement demandé quel type de carrière le candidat souhaitait entreprendre pour s'assurer du degré de préparation de l'entretien et de la motivation pour se présenter au concours de l'ENA. Il a parfois été surpris des réponses. Le jury a apprécié la qualité et le nombre de stages que les candidats avaient souvent déjà accomplis, il les a interrogés sur les enseignements qu'ils en avaient retiré, un certain nombre de candidats ont fait là preuve d'une grande maturité pour leur âge. Le jury attendait à l'entretien des qualités d'expression orale, de raisonnement, de mise en perspective de leurs expériences professionnelles ou de stage.

Sur la personnalité des candidats, le jury a surtout cherché à savoir quelle était leur aptitude au travail en groupe, élément essentiel à la réussite individuelle et collective en CPENA. La réforme du concours externe de l'ENA, en particulier avec l'introduction d'une épreuve orale collective visant à apprécier les aptitudes relationnelles et comportementales, explique l'intérêt du jury pour les qualités personnelles des candidats.

Publication des résultats

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 18 mai 2009, la liste des candidats admis à la classe préparatoire a été arrêtée par décision du directeur de l'Ecole nationale d'administration. Réglementairement, la liste d'admission peut comporter un nombre d'admis supérieur à celui des

postes à pourvoir, ce qui a été le cas avec quatre admis en liste complémentaire, classés de premier à quatrième en liste complémentaire, qui pourront être appelés en cas de désistement avant le premier jour du deuxième mois qui suit le début de la classe préparatoire, soit avant le 1^{er} novembre 2014. La liste des candidats admis a réglementairement été publiée sur le site internet de l'Ecole nationale d'administration (www.ena.fr) le 30 juin 2014.

Le profil des admis

Parmi les 14 admis on compte :

- 6 femmes et 8 hommes (2 femmes et 2 hommes en liste complémentaire) ;
- 5 étudiants venant de Paris, 9 de province ;
- 14 admis venant d'un IEP.

Pour la promotion 2014-2015, la moyenne d'âge est de 23,5 ans. Le plus jeune a 21 ans, le plus âgé a 27 ans. Si parmi les 168 dossiers, on comptait 92 femmes et 76 hommes, le jury constatait la parité à l'admissibilité et au final un plus grand nombre d'admis que d'admissibles.

	Candidatures	Admissibilité	Admission
Rapport femmes / hommes	92 / 76	17 / 17	6 / 8
Pourcentage de femmes	55%	50%	43%

L'ENA attache le plus grand prix à ne pas défavoriser les candidatures d'un sexe par rapport à l'autre. Le jury a veillé dans son interrogation et son appréciation à traiter l'ensemble des candidats avec bienveillance, à les accueillir sans pression malgré le stress apparent de plusieurs candidats, et s'est interrogé à plusieurs reprises dans ses délibérations sur la perception qu'il pouvait avoir de tel ou tel candidat.

En termes de niveau d'études, bien que la sélection soit ouverte dès la licence, le jury relève qu'il n'a pas pu admettre de candidats diplômés seulement de la licence, qu'un seul titulaire de M1 figure en liste complémentaire, que tous les candidats admis et trois des 4 en liste d'attente ont un master 2, voire parfois deux. En outre, plusieurs admis ont déjà suivi une classe préparatoire à l'ENA après leur diplôme d'IEP.

Le jury souligne à cet égard l'écart qui existe entre le diplôme minimal exigé pour se présenter au concours – le grade de licence ou équivalent - et le niveau réel de diplomation des candidats admis en CPENA, qui est similaire au niveau des candidats admis à l'ENA. Le jury a estimé que le niveau et le mérite des meilleurs candidats seulement titulaires d'une licence était insuffisant au regard des exigences de la classe préparatoire.

En termes de profil d'études, le jury constate cette année que tous les admis proviennent des instituts d'études politiques : 5 de l'IEP de Paris, 3 de l'IEP de Lyon, 3 de l'IEP de Toulouse (4 en comptant un ancien élève passé ensuite par l'IEP de Lille), 1 de chacun des IEP d'Aix-en-Provence,

de Lille et de Strasbourg. Parmi les candidats en liste d'attente, un seul vient de l'université (Nice Sophie-Antipolis) et trois d'IEP : 2 de Strasbourg et 1 de Lille.

Le jury n'a pas admis de demandeur d'emploi parmi les candidats, malgré un très bon profil présent à l'oral d'admission. Il recommande aux futurs candidats de valoriser leur jeune expérience professionnelle plutôt que d'essayer de la masquer.

Le jury a cherché à tirer des enseignements de ces résultats, pour viser à ce que les très bonnes candidatures universitaires puissent aboutir au terme de la sélection.

Recommandations du jury pour les futurs candidats

Le jury appelle l'attention des candidats sur leur nécessaire réflexion préalable quant à leur motivation à devenir hauts-fonctionnaires. Quelle est leur conception de l'Etat, de la haute fonction publique ? Ils doivent nourrir leurs réflexions à partir de leurs lectures et de leurs enseignements, mais aussi de leurs stages et de leurs éventuelles autres expériences (rencontres de hauts-fonctionnaires, emplois vacataires ou saisonniers, engagement politique, syndical, étudiant ou associatif, séjours à l'étranger ...). Il est attendu d'eux une connaissance minimale du ou des métiers vers lesquels ils envisagent de s'orienter.

Le jury recommande aux futurs candidats de bien se préparer à l'épreuve orale, sans se départir de spontanéité, une des candidates étant visiblement venue sans avoir anticipé la nature des questions que le jury était susceptible de lui poser. Le jury recommande également l'honnêteté des candidats sur leurs points forts et leurs points faibles. Surtout, il les appelle à un peu d'humilité même quand leurs résultats universitaires sont très bons.

Le jury recommande aux étudiants qui ne seraient pas juristes ni économistes d'avoir étudié ces deux matières durant deux ans au cours de leurs études supérieures, avant de se présenter à la sélection de la CPENA, par exemple en choisissant des unités d'enseignements optionnelles à côté de leur domaine d'études ou en suivant un enseignement spécifique en plus de leur spécialité.

Le jury appelle également l'attention des futurs candidats sur l'importance du niveau en langue étrangère, qu'il convient de faire progresser tout au long des études supérieures, en profitant par exemple des années de césure ou des programmes Erasmus que proposent universités et grandes écoles, en plus de la participation active aux enseignements de langue et du travail personnel grandement facilité de nos jours par les outils modernes qu'offrent les divers médias. Le jury recommande aux étudiants de tester dans la mesure du possible leur niveau de langue au regard du cadre européen de référence (CECR) en visant un niveau C1, niveau qui peut s'acquérir après plusieurs années de travail assidu.

Le jury recommande aux candidats des futures sélections d'accomplir des stages au cours de leurs études, notamment, mais pas seulement, au sein d'administrations publiques. Parmi ces stages devraient figurer les institutions dont les candidats ambitionnent de subir les concours : les administrations d'Etat (ministères, préfectures, ambassades, juridictions administratives, etc.), mais aussi les collectivités territoriales, les hôpitaux, les organismes de sécurité sociale, selon le cas. Sans qu'un nombre minimal soit indiqué, on peut néanmoins s'attendre à ce qu'un candidat

ayant effectué de trois à cinq ans d'études supérieures (voire davantage, plusieurs candidats disposaient de deux M2) aient déjà au moins deux expériences de stages. La problématique de l'accès aux stages étant bien entendu connue de l'ENA, le jury recommande aux futurs candidats de ne pas hésiter à revendiquer leur ambition - avec humilité - lorsqu'ils déposent leur candidature en vue d'un stage dans une administration, et de demander si nécessaire une recommandation à leurs enseignants pour témoigner de leur niveau et de leur sérieux. Les très bons candidats auditionnés, bien que venant tous de milieux sociaux défavorisés, n'ont visiblement pas eu de difficulté à obtenir, ou à être aidés pour obtenir, des stages prestigieux et formateurs.

Afin de mieux se préparer à l'épreuve orale d'admission en CPENA, les candidats sont invités à se référer au rapport de la présidente des jurys des concours 2013 de l'ENA, notamment aux critères du jury d'entretien, dont la liste fera date s'agissant d'aptitudes managériales attendues des hauts-fonctionnaires. L'importance que prendront les aptitudes des candidats, au regard de l'évolution de l'épreuve d'entretien et de l'épreuve collective d'interaction a semblé en effet au jury à souligner.

Enfin, le jury recommande aux candidats de profiter de toutes les occasions qui leur sont données au cours de leurs études supérieures pour prendre la parole en public ; de bénéficier des réseaux d'entraide et de parrainage/marrainage pour recueillir et cultiver les informations utiles, tant sur la gestion de leurs études, que sur les carrières à la sortie de l'ENA, par exemple ; et de se préparer à une épreuve d'entretien en valorisant davantage leur parcours et leurs points forts sans se départir de leur spontanéité, ni d'une humilité toujours bienvenue.

Pour le jury 2014,

Eric Péliçon